



CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2022

**RAPPORT PREALABLE AU
DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022**

INTRODUCTION

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) est venue renforcer le caractère obligatoire et préciser le contenu du rapport préalable au débat d'orientation budgétaire qui doit avoir lieu dans les communes de plus de 3.500 habitants, les Départements, les Régions, et des EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants dans les deux mois précédant le vote du budget.

Ce rapport doit porter sur les orientations budgétaires envisagées en matière d'évolution prévisionnelle des dépenses et des recettes, d'engagements pluriannuels pris par la collectivité notamment pour les investissements, ainsi que des informations portant sur la structure et la gestion de la dette. Dans les communes de plus de 10.000 habitants, le rapport doit également présenter la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs.

La présentation de ce rapport par l'exécutif doit donner lieu à débat, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Le présent rapport a pour objet de présenter le cadre de la préparation du budget 2022 qui s'inscrit dans un **contexte national plus favorable de reprise de l'activité économique après 2 années de crise sanitaire**, qui se retrouve au niveau **local** avec une situation financière qui s'améliore (1^{ère} partie de ce rapport); la 2^e partie est consacrée aux **orientations budgétaires** envisagées en fonctionnement pour 2022 et en investissement dans le cadre du Plan pluriannuel d'investissement mis à jour compte tenu de ce contexte.

I. LE CONTEXTE NATIONAL ET LOCAL DE LA PREPARATION BUDGETAIRE

Après le repli généralisé du PIB à l'échelle mondiale provoqué par la première vague épidémique de COVID 19 au premier trimestre 2020, l'ensemble des grandes économies développées a retrouvé une croissance positive au cours de l'année 2021. En France, malgré la quatrième vague épidémique, l'impact économique de la crise sanitaire a été nettement moins fort, la plupart des restrictions sanitaires ayant été levées entre au printemps 2021 favorisant ainsi une reprise de l'activité. En stagnation au premier trimestre 2021, la croissance du PIB a été de 1,3 % au second trimestre, de 3% au troisième trimestre et le projet de loi de Finances pour 2022 est construit sur une hypothèse de + 4 % .

Toutefois, il faut noter que l'évolution de l'inflation se prolonge avec une prévision à + 1.5 % en 2022. Cela s'explique en partie par l'évolution du coût de l'énergie électrique, des prix du gaz et des carburants (qui devrait encore s'aggraver avec le conflit Russo-Ukrainien), mais également par un rattrapage de prix dans les services, notamment ceux qui ont été le plus durement touchés par les restrictions sanitaires. Enfin, pour certains biens manufacturés, la demande a rebondi à l'issue des confinements alors que l'offre a été pénalisée par des pénuries de biens intermédiaires, des difficultés d'approvisionnement conduisant à des difficultés de production.

I.1 LES PRINCIPALES MESURES DE LA LOI DE FINANCES POUR 2022 QUI CONCERNENT LES COLLECTIVITES LOCALES

Le projet de loi de finances (PLF) 2022 est construit sur une hypothèse de déficit public à 5 % (après 8.1 % en 2021 et 9.4 % en 2020). Le budget 2022 reste relativement volontariste en maintenant un niveau de dépenses publiques à 55,6 % du PIB (contre 53,8 % en 2019). Ainsi, le gouvernement compte davantage sur la conjoncture économique favorable plutôt que sur des mesures structurelles de réduction des dépenses ou d'augmentation des recettes afin de réduire les déséquilibres des finances publiques

S'agissant des collectivités locales, la Loi de Finances marque une pause relative dans le train ininterrompu des révisions des finances locales ces dernières deux années ; elle n'annonce pas de mesures fortes si ce n'est une traduction de la reprise de la croissance avec notamment une hausse de la TVA (+ 5.9 %) dont une fraction est désormais perçue par les EPCI et les Départements et la revalorisation plus conséquente des bases d'imposition (de l'ordre de 3.4 % sans compter l'évolution du nombre de bases ; Les efforts d'augmentation des dotations de péréquation sont poursuivis ainsi que les principales mesures du plan de relance s'agissant du soutien à l'investissement.

LA POURSUITE DE LA REFORME FISCALE

✓ Poursuite de la suppression de la taxe d'habitation et réforme des indicateurs financiers des dotations aux collectivités territoriales

La taxe d'habitation est en passe d'être totalement supprimée pour les résidences principales. Aujourd'hui, 80 % des foyers sont déjà totalement exonérés. Les 20 % de foyers restants ont bénéficié d'une exonération de 30 % en 2021, qui sera portée à 65 % en 2022. En 2023, la taxe d'habitation sur les résidences principales aura totalement disparu.

Les collectivités locales sont intégralement compensées de la perte du produit de taxe d'habitation. Depuis 2021, elles reçoivent de nouvelles ressources de substitution :

- les communes perçoivent la part de taxe sur les propriétés bâties jusqu'alors perçue par les départements. Un coefficient correcteur est instauré afin de neutraliser les écarts de compensation liés à ce transfert ;

- les EPCI à fiscalité propre se voient attribuer une fraction de TVA en lieu et place du produit de taxe d'habitation
- pour les départements, la perte de taxe sur le foncier bâti transférée aux communes est compensée par une fraction de TVA.

La loi de finances pour 2022 a adapté en conséquence l'ensemble des indicateurs financiers utilisés pour la répartition des dotations de l'Etat et des mécanismes de péréquation (potentiel fiscal et financier, effort fiscal, coefficient d'intégration fiscale). Elle intègre en outre de nouvelles ressources aux indicateurs financiers communaux, afin de renforcer leur capacité à refléter la richesse relative des collectivités. Une fraction de correction est mise en place afin de neutraliser complètement les effets de ces réformes en 2022 sur le calcul des indicateurs, puis d'en lisser graduellement les effets jusqu'en 2028. Ainsi, la répartition des dotations ne sera pas déstabilisée et intégrera progressivement les nouveaux critères.

✓ **Maintien de l'allocation compensatrice versée suite à la réduction de 50% des bases de Taxe Foncière des locaux industriels**

Cette compensation est maintenue et suit l'évolution de la valeur et de la dynamique des bases ; par contre une hausse du taux de la Taxe Foncière n'aurait pas d'impact sur cette partie exonérée

LES CONCOURS FINANCIERS DE L'ETAT

✓ **Stabilité des dotations**

Le Gouvernement maintient les dotations de fonctionnement et d'investissement aux collectivités locales et tient ainsi sa promesse de stabilité des dotations sur l'ensemble du mandat.

Les concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales sont mêmes en progression de 525 millions d'euros par rapport à la loi de finances 2021. Mais l'explication provient surtout du dynamisme de recettes fiscales nationales après la suppression de la taxe d'habitation (versement d'une fraction de TVA aux départements et intercommunalités à la place de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)) et la baisse des impôts de production (création d'un prélèvement sur recettes en compensation des pertes de TFPB et de cotisation foncière des entreprises (CFE) au bloc communal).

Dans le détail, la DGF sera stable en 2022 à 26,8 milliards d'euros au total. Cette stabilité globale se fait au profit des collectivités bénéficiant des dotations de solidarité urbaine et rurale (DSU et DSR) qui augmenteront chacune de 95 millions d'euros, mais aussi des départements qui voient leurs dotations de péréquation augmenter de 10 millions d'euros.

Le gouvernement continue son rattrapage du niveau des dotations de péréquation versées aux communes ultra-marines par rapport aux collectivités métropolitaines. La moitié du rattrapage restant à réaliser le sera en 2022. Un choix qui entraîne un redéploiement de crédit au sein de la DGF des communes et donc une réduction de la dotation forfaitaire de plusieurs communes à cause du mécanisme d'écrêtement.

✓ **Soutien à l'investissement**

La DSIL affiche en 2022 une progression de + 337 M€ (pour atteindre 907 M€ contre 570 depuis 2019) destinées à financer des projets qui répondent aux priorités du plan de relance lancé l'année dernière ainsi que les projets de redynamisation des centralités prévus par les CRTE.

La DETR est quant à elle stabilisée à 1 046 M€

Ces 2 dotations d'investissement donnent lieu à une répartition déconcentrée puisque les enveloppes nationales sont réparties au niveau départemental pour le DETR et régional pour la DSIL, selon une procédure d'appel à projet à soumettre au Préfet avant une date butoir (1^{er} mars cette année).

✓ Poursuite du déploiement de la réforme du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)

La loi de finances pour 2021 a acté l'automatisation progressive du FCTVA à compter du 1er janvier 2021. Pour mémoire, ce concours financier de l'Etat est le premier dispositif de soutien à l'investissement local et représente un montant de 6,5 Md € en 2022.

Son automatisation consiste à remplacer progressivement les demandes de remboursement envoyées aux préfectures par un calcul automatique dans une nouvelle application dédiée sur la base des dépenses imputées sur un ensemble de comptes éligibles. L'automatisation, qui a débuté avec certaines catégories de collectivités ou d'établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre en 2021, concerne cette année toutes les collectivités et groupements qui avaient participé au plan de relance de 2009-2010. L'automatisation sera généralisée en 2023 à l'ensemble des collectivités ce qui constitue une bonne nouvelle compte tenu des retards constatés dans l'encaissement de cette recette importante.

I.2 Le contexte local : les principaux résultats 2021 et la situation financière de la commune

1/ Analyse synthétique des résultats de l'exercice

CA 2021 - tableau des résultats				
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	recettes
	5 639 638,89 €	6 341 071,65 €	2 388 317,55 €	2 269 911,91 €
Résultat de l'exercice	701 432,76 €		-118 405,64 €	
Report exercice antérieur		508 814,10	-760 700,42 €	
Résultat cumulé	1 210 246,86 €		-879 106,06 €	
Solde des restes à réaliser				274 659,00 €
TOTAL Résultat + RAR				-604 447,06 €

Affectation des résultats	605 799,80 €	-604 447,06 €
au 002	en fonctionnement	en Investissement au 1068

En fonctionnement, le résultat de l'exercice est en hausse : **701 432.76 €** (+ 320 000 € environ/CA 2020) pour 2 raisons principales :

- **La très bonne exécution des recettes réelles (101.7 %)**

Elle est due à la perception de recettes supérieures aux prévisions au chapitre 013 – remboursement de frais de personnels (305 498 € au lieu de 243 200 € au BP+DM) du fait de remboursement de congés Longue Maladie et Longue Durée reconnus en cours d'année, d'accident du travail non prévu et du remboursement pour le poste de chef de projet Petites Ville de demain pour une année pleine alors que la prévision était proratisée à la date de recrutement projetée.

C'est également lié à :

- des droits de mutation supérieurs aux prévisions : 204 242 € au lieu de 140 000 € prévus au BP
- un suivi très précis des recettes à encaisser et notamment des subventions afin qu'elles soient bien versées avant la fin de l'exercice (subvention 500 ans Sainte Chapelle, financement CAF pour l'ALSH.)

- **Des dépenses réelles plus faiblement exécutées (94 %)**

Les Chapitres 011 (charges à caractère général) et 65 (autres charges de gestion courantes et notamment les subventions aux associations) sont en dessous du niveau d'exécution habituel pour 2 raisons :

- la crise sanitaire qui a entraîné l'annulation ou la modification de certains événements culturels, festifs, de loisirs (ex : fête de la musique, 14 juillet, la brocante, 500 ans de la Sainte Chapelle....) qui se retrouve à l'article 6232 fêtes et cérémonie réalisé à 131 678 € au lieu de 178 000 €
- La forte maîtrise des dépenses notamment sur la 2^e partie de l'année pour compenser les dépassements constatés sur la ligne des agents non titulaires (article 64131 : 418 619 €) bien au-dessus du niveau habituel ; ceci s'explique également par la crise sanitaire, mais avec l'effet inverse puisqu'il a fallu remplacer plus fréquemment les agents absents pour maladie ordinaire ou reconnus en Longue Maladie/Longue Durée afin d'assurer la continuité des services.

Toutefois, au niveau global l'exécution du chapitre 012 avec les crédits inscrits lors de la Décision Modificative est maîtrisée à hauteur de 97,4 %

En investissement, le déficit de l'exercice est de – **118 405,64 €** auquel il convient d'ajouter le déficit antérieur reporté – **760 700,42 €** soit un résultat cumulé de – **879 106,06 €**

Le solde des Restes à Réaliser est positif à hauteur de **274 659 €** (cf détail en annexe), ce qui porte le résultat cumulé et **donc le besoin de financement de la section d'investissement à - 604 447, 06 €**

L'exécution des dépenses est un peu en dessous des exercices précédents (59 % pour les dépenses réelles et 70 % avec les RAR), du fait de l'engagement tardif de certains projets (France Services) ou de la non perception de certaines recettes qui a nécessité de ne pas engager certaines dépenses. Par exemple, des cessions d'immeubles n'ont pas eu lieu (logements rue du Sancy) et donc des dépenses ont été repoussées en dépenses nouvelles sur 2022 (ex : achat de terrain parking Maison Médicale)

D'autres recettes non perçues comme le FCTVA (**227 460 €**), la cession de terrain zone du Sauzet (**121 152 €**), ainsi que des subventions notifiées mais non versées ont pu être inscrites en RAR pour couvrir des dépenses reportées également.

Deux subventions sont en attente de réponse de la Région pour le Dojo (45 500 €) et le terrain d'entraînement de football (69 600 €, réponse reçue en début d'année 41 000 €)

L'emprunt a été mobilisé à 950 000 € (avec les RAR) pour 1 015 000 € au BP soit 93 % ; pour mémoire, il était de 1 215 000 € avec les RAR en 2020 exécuté à 97 %;

800 000 sont mobilisés sur l'exercice et 150 000 € en RAR pour tenir compte des difficultés de trésorerie du fait de non encaissement de certaines recettes précitées et notamment les subventions toujours en décalage par rapport aux dépenses.

2/ L'excédent capitalisé de fonctionnement en progression : 605 799.80 € (+ 100 000 € environ)

Evolution de cet excédent :

2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
570 286 €	596 240 €	794 642 €	684 250 €	566 356 €	508 814 €	605 799 €

Ce chiffre est essentiel puisqu'il s'agit d'une recette permettant d'assurer l'équilibre du budget de l'année suivante. Il est obtenu en affectant d'abord le résultat cumulé de fonctionnement (**1 210 246,86 €**) à la couverture du déficit d'investissement (- **604 447,06 €**) ; le solde peut être reporté en recettes de fonctionnement

Son montant est en progression pour les mêmes raisons que celles détaillées ci-dessus pour la section de fonctionnement, à savoir une exécution des recettes supérieure aux prévisions budgétaires et une maîtrise de l'exécution des dépenses.

3/ L'épargne nette en progression : 287 030 €

EVOLUTION DETAILLEE DE LA CAPACITE D'EPARGNE

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
CAF BRUTE							
Dépenses réelles de fonct	4 424 963,12	4 477 733,86	4 576 501,93	4 695 211,77	5 056 466,51	5 145 093,85	5 329 282,09
déduction remboursement personnel 013	145 802,54	191 335,58	229 411,97	122 683,87	139 779,52	119 199,20	305 498,11
déduction excédent reversé SMVVA							
SOUS TOTAL DEPENSES	4 279 160,58	4 286 398,28	4 347 089,96	4 572 527,90	4 916 686,99	5 025 894,65	5 023 783,98
<i>Evolution</i>	-1,55%	0,17%	-0,26%	5,19%	13,10%	2,22%	-0,04%
Recettes réelles de fonctionnement	5 315 737,23	5 333 940,18	5 686 723,65	5 595 449,41	5 917 730,91	5 992 172,51	6 337 939,65
déduction remboursement personnel 013	145 802,54	191 335,58	229 411,97	122 683,87	139 779,52	119 199,20	305 498,11
déduction 775 produits des cessions		3 800,00	147 180,00	33 601,00	23 140,00	170 500,00	700,00
SOUS TOTAL RECETTES	5 169 934,69	5 138 804,60	5 310 131,68	5 439 164,54	5 754 811,39	5 702 473,31	6 031 741,54
<i>Evolution</i>	2,19%	-0,60%	6,38%	2,43%	8,37%	-0,91%	5,77%
TOTAL CAF BRUTE (1)	890 774,11	852 406,32	963 041,72	866 636,64	838 124,40	676 578,66	1 007 957,56
CAF NETTE							
annuité de la dette (2)	551 127,05	573 143,09	589 997,70	650 057,00	637 029,66	665 452,00	720 927,24
						corrigé emprunt court terme 515 000 €	
TOTAL CAF NETTE (1)-(2)	339 647,06	279 263,23	373 044,02	216 579,64	201 094,74	11 126,66	287 030,32

La CAF permet de mesurer la capacité d'autofinancement de la commune.

Elle correspond à la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement, déduction faite du remboursement en capital de la dette.

Son montant dépend donc de l'exécution des dépenses et des recettes réelles de fonctionnement mais également du niveau de la dette.

Pour analyser ce ratio ainsi que les suivants, il convient de raisonner en termes de flux réels. Les recettes sont corrigées des produits exceptionnels de cession de terrain qui sont considérés comme des recettes d'investissement. Les opérations particulières liées à un exercice comme celle du remboursement d'un emprunt à court terme sont également neutralisées.

En 2021, la CAF brute est de 1 007 957 € en nette progression (+ 331 000 €) du fait de l'effet combiné de la bonne exécution des recettes et de **la maîtrise des dépenses qui sont d'ailleurs stables alors que les recettes progressent de 5 % par rapport à 2020.** A noter cependant que ce chiffre comprend une recette non pérenne qui provient du remboursement du sinistre assurance A. Boste (100 000 € environ)

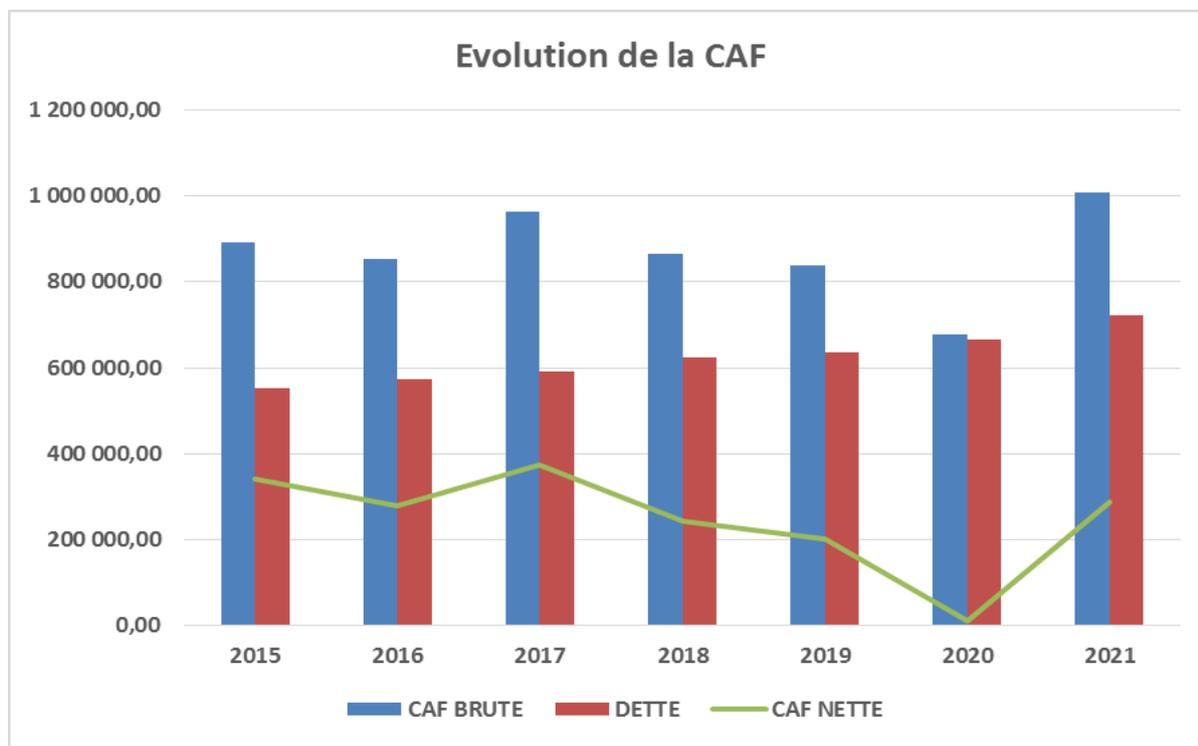
La CAF permet de couvrir le remboursement de l'annuité d'emprunts de la collectivité (720 927 €) et d'autofinancer une partie des investissements quand elle est positive. **Elle représente 17 % (contre 12 % en 2020) des recettes réelles de fonctionnement** (prises en compte dans le calcul de la CAF) ce qui est au-dessus du niveau minimal conseillé (entre 9 et 14 %). **L'objectif de dépasser la barre des 15% est atteint.**

Elle est de 191 € / hbts (la moyenne départementale étant à 152 € hbts pour les communes de même strate)

La CAF nette du remboursement des emprunts est donc en forte progression également et se situe à 287 030 € (54 € / hbts contre 2 € l'année dernière et 59 € / habitant pour la moyenne départementale).

Cet indicateur qui était à surveiller retrouve donc un niveau tout à fait correct et l'objectif de retour de l'épargne nette est donc atteint.

Ci-après l'évolution de la CAF depuis 2015 sous forme graphique :



4/ L'analyse des principaux ratios et indicateurs financiers

NB : population de référence pour calculer les ratios au 1.01.21 = 5 291 hbts (contre 5 304 hbts en 2020)

- **4 ratios principaux** sont habituellement utilisés par la Direction des Finances Publiques pour vérifier la « santé » financière d'une commune

Ratios	Définition / mode de calcul	Ratio commune 2021	Rappel Ratio 2020	Seuil d'alerte
Marge autofinancement courant	(Dépenses réelles fonct ^{nt} + capital dette) / recettes réelles fonct ^{nt} (5 329 282 € + 721 379 €) / 6 317 996 €	0.96	0.98	1
Rigidité charges structurelles	Charges de personnel + annuité de la dette / recettes réelles fonct ^{nt} (3 196 514 € + 721 379 €) / 6 317 996 €	0.62	0.61	0.8
Niveau d'endettement	Encours de la dette / produits fonct ^{nt} 5 777 391 € / 6 317 996 €	0.91	0.93	1.6

NB : Les taux moyens 2021 sont ceux transmis par la DGFIP et non encore publiés, le Coefficient de Mobilisation du Potentiel Fiscal est en attente d'information sur les modalités de calcul avec la suppression de la TH

Globalement les ratios s'améliorent du fait de l'évolution très favorable des recettes et malgré une dette en capital et un encours de dette qui augmentent un peu par rapport à 2020

EVOLUTION DES TAUX D'IMPOSITION

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Taxe d'habitation	15.61	16.39	16.39	16.39	16.39	16.39	/
Taxe Foncier Bâti	19.86	20.85	20.85	20.85	20.85	20.85	<u>41.33</u>
Foncier Non Bâti	128.16	134.57	134.57	134.57	134.57	134.57	134.57

Pour rappel, depuis l'année dernière et la suppression de la Taxe d'Habitation, **la commune ne perçoit que la Taxe Foncière en votant qu'un seul taux qui est de 20.85 % (taux communal) + 20.48 % (taux départemental) = 41.33 % (taux de référence maintenu en 2021).**

Un mécanisme de coefficient correcteur inférieur à 1 pour Vic (0.889153) puisque le taux départemental de la TF (20.48 %) est supérieur à celui de la TH (16.39 %) a été mis en place pour une compensation à l'identique hors évolution des bases.

➤ Les autres ratios

Ceux qui sont spécifiques à la dette

Ratios	Définition / mode de calcul	Ratio commune 2021	Ratio commune 2020	Moyenne départ ^{ale}
Encours de la dette	5 777 391 € / 5 291 h	1091 €	1 046 €	756 €
Annuité de la dette / recettes réelles de fonct.	(720 927 + 121 027) / 6 317 996	13.%	13 %	20%
La capacité de désendettement	Encours de la dette / CAF brute 5 777 391 € / 1 007 957 €	5.7	8.2	4.97

1. Evolution de l'encours de la dette au 31/12 de chaque année

2016	2017	2018	2019	2020	2021
5 438 403 €	5 726 240 €	6 138 182 €	5 815 067 €	5 548 318 €	5 777 391 €

L'encours de la dette augmente légèrement en prenant en compte le dernier emprunt de 300 000 € souscrit en fin d'année et qui sert à financer les dépenses en RAR.

Il s'élève à **1 091 € par habitant (pop 2021 : 5 291 h)**. La moyenne pour les communes de même strate au niveau du Département se situe autour de 756€/habitant.

Il n'est pas l'indicateur le plus significatif de la dette car il ne tient pas compte des recettes de la collectivité, alors que plus le niveau de recettes est élevé, plus la capacité d'emprunt est importante (d'où l'importance des ratios suivants).

2. L'annuité de la dette / recettes réelles de fonctionnement

841 954 € / 6 317 996 € = 13.3 %

Ce ratio mesure la charge de la dette par rapport aux ressources sur un exercice

Ce ratio est stable malgré une annuité plus importante, compte tenu de la bonne dynamique des recettes

3. La capacité de désendettement

Il s'agit de mesurer le nombre d'années qui serait nécessaire pour rembourser l'encours de la dette si l'autofinancement brut dégagé sur l'exercice d'une année était exclusivement consacré à ce remboursement.

Ce ratio s'améliore considérablement du fait de la progression de la CAF brute qui s'explique notamment par la bonne dynamique des recettes. Il passe de 8.2 à 5.7 années

NB : Le niveau de la dette reste l'indicateur sensible qu'il convient de continuer à maîtriser avec toujours pour objectif de ne pas emprunter plus que le capital de la dette à rembourser chaque année.

Et les autres ratios obligatoires de l'article R 2313-1 du CGCT

Ratios	Mode de calcul	Ratio commune 2021	Rappel Ratio 2020	Moyenne départementale 2021
Produits imposition directes / population	(2 152 732 + 1 568 033 €) / 5 291 h	703 €	777 €	601 € (Ref 2020)
Recettes réelles / population	6 317 996 € / 5 291 h	1 194 €	1 120 €	988 €
Dépenses équipement brut / population	1 547 638 € / 5 291 h	292 €	278 €	340 €
Dépenses équipement brut / recette réelles fonct	1 547 638 € / 6 317 996 €	24.5 %	25 %	/
DGF DSR DNP Total dotations / hbts	155 992 € 332 169 € 83 850 € 572 011 € / 5 291 h	108 €	106 €	120 €
Dépenses de personnel / dépenses réelles fonct Calcul avec charges nettes (déduction chap 013)	3 196 514 € / 5 329 282 € (3 196 514 - 305 498) / 5 329 282 €	59.9 % 54.2 %	58 % 56 %	61 %

Le niveau des recettes de fonctionnement reste bien supérieur à la moyenne départementale du fait notamment du produit des impositions qui s'explique par une ancienne taxe professionnelle importante liée à la Banque de France (attribution de compensation reversée par Mond'Averne) et un niveau de pression fiscale plutôt élevé.

Ces recettes permettent de réaliser des dépenses plus importantes également, notamment au niveau des charges de personnel qui dépendent aussi du niveau de service rendu aux habitants. Le niveau des charges de personnels nettes est plus significatif puisqu'il intègre la déduction des remboursements provenant des parcours emploi compétences (PEC), des contrats financés par l'Etat (Petites Villes de Demain et Conseiller numérique) et de l'assurance couvrant les risques statutaires. Ce dernier reste dans les moyennes de référence.

A noter le niveau des dépenses d'équipement à peine supérieur à 2021 du fait de l'engagement tardif de certaines opérations ou de leur décalage sur l'exercice suivant dans l'attente des réponses aux demandes de subventions qui tardent pour certains financeurs.

II. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Le budget 2022 a été construit dans un contexte plus serein que l'année précédente du fait des effets positifs de la reprise de l'activité économique et de l'amélioration des indicateurs financiers de la collectivité.

Les orientations fixées par la loi de finances et les services de la DGFIP concernant l'évolution très favorable des bases de la Taxe Foncière, désormais la seule recette fiscale de la commune, permettent d'envisager à ce stade un équilibre des dépenses de fonctionnement sans hausse des taux d'imposition cette année, si ces informations sont confirmées lors du vote du budget.

Par ailleurs, un travail nécessaire de maîtrise des dépenses de fonctionnement a été engagé afin de compenser l'évolution du chapitre 012 qui s'explique notamment par la réorganisation des services qui se poursuit et la création de nouveaux services (France Services, Cartes d'identité et passeports) avec un reste à charge pour la commune.

S'agissant de l'investissement, l'objectif reste toujours de trouver le juste équilibre entre les travaux importants à réaliser pour la rénovation des bâtiments scolaires de Longues, l'amélioration du cadre de vie du quotidien, et la préservation de l'environnement afin de privilégier un développement durable pour le territoire.

Le Plan pluriannuel d'investissement a été revu pour intégrer le projet phare du mandat de rénovation des groupes scolaires de Longues programmé sur plusieurs exercices budgétaires pour tenir compte des capacités annuelles de la commune et intégrer la planification des autres projets.

Les orientations générales restent les mêmes à savoir :

- **Maitriser l'évolution des dépenses de fonctionnement**
- **Conserver un bon niveau d'excédent capitalisé de fonctionnement pour équilibrer le budget suivant ce qui nécessite de maitriser l'exécution des budgets ;**
- **Investir en fonction des capacités annuelles de la collectivité en maitrisant la dette pour ne pas grever les budgets futurs**
- **Conserver une épargne nette suffisante pour dégager une capacité d'autofinancement des investissements ;**
- **Rechercher le maximum de sources de financements. et poursuivre le travail de suivi de la perception de ces subventions ;**

II.1/ LES ORIENTATIONS DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 2022

A/ L'EVOLUTION DES DEPENSES

1. Les charges à caractère général (chapitre 011) 1 436 700 € (-1,5% rapport au BP 2021)

Des pistes d'économies ont donc été recherchées pour maitriser l'évolution de ce chapitre et parvenir même à une légère diminution ce qui est notable.

- **Le budget culture** retrouve un niveau habituel de l'ordre de **100 000 €/178 000 € au BP 21** sans la manifestation exceptionnelle des « 500 ans de la Sainte Chapelle », et sans rajouter la Comté au Clair de Lune qui avait été enlevée en 2021 compte tenu du contexte sanitaire. Le programme culturel est renouvelé dans son contenu tout en conservant une enveloppe globale constante pour une année classique qui se répartit sur ce chapitre (article 6232) ou le chapitre 67 (subventions)

- **Une nouvelle économie de 20 000 € en consommation d'électricité** est attendue en raison de l'extinction de l'éclairage public sur une année pleine (soit au total un coût annuel qui passe de 90 000 € à 50 000 € sur 2 ans), mais le coût de l'électricité augmente donc la ligne n'est pas diminuée / BP.
- **L'achat de bâtiments modulaires** à Longues pour un montant de 84 000 € (dépense d'investissement) qui permet de faire **une économie de location de 24 000 € par an en fonctionnement**
- **L'achat des panneaux lumineux** pour un montant de 40 000 € qui permet également une économie de 26 000 € en location (- 10 000 € rajoutés en maintenance, soit une **économie nette de 16 000 €/an**)
- **La fin de la gestion du site sportif de la Banque de France** (économie de fioul 8 000 € et participation versée au CE 8 000 €)

Ceci permet de compenser des dépenses en plus :

- Une hausse du prix du Gaz (**+ 10 000 €**) et de l'électricité est à prévoir (cette dernière étant en partie compensée par la baisse de l'éclairage public)
- Une augmentation nécessaire pour **l'entretien des terrains (+ 5000 €)** pour les tailles de haies, les plantations d'arbres...**et des véhicules (+5 000 €)** en raison du vieillissement du parc.
- Augmentation du budget **formation du personnel (+ 4 000 €)** du fait des besoins recensés (nouveaux logiciels, HACCP, gestes et postures, premiers secours, FCO, 2 BAFA formation des personnes en contrats aidés et du conseiller numérique).
- La ligne maintenance (**+ 23 000 €**) est en hausse constante depuis plusieurs années compte tenu de l'évolution des matériels et équipements entretenus ; elle regroupe tous les contrats de maintenance pour les logiciels (nouveaux portail famille, citoyen...), matériels informatiques dont le parc augmente, chaudières, portails, climatisation, incendie, vidéosurveillance, panneaux lumineux...
- L'externalisation d'une partie de l'entretien des locaux sportifs et notamment le complexe sportif A Boste (**+ 24 000 €**) compte tenu de la concentration de certains personnels sur les bâtiments scolaires dans le cadre de la crise sanitaire.
- Au niveau des cotisations, une régularisation pour l'instruction des permis de construire payée au Grand Clermont (**+ 6 000 €**) et l'adhésion aux Petites cités de caractères (**12 200 €**)

2. Les charges de personnel (chapitre 012) 3 450 000 € (+ 5,1% par rapport au BP+DM 2021)

Cette augmentation tient compte comme tous les ans de **l'évolution de la carrière des agents et de leur rémunération communément appelé l'effet GVT** (Glissement Vieillesse Technicité) **qui représente environ 2,5 %.**

Cette année est marquée en plus par une revalorisation du SMIC et par voie de conséquence d'une refonte des grilles de rémunération des agents de catégories C qui sont tous reclassés au niveau du 7^{ème} échelon ;

La mise en place d'un nouveau régime indemnitaire, le RIFSEEP en 2021, se traduit par une nouvelle hausse d'environ **+ 15 000 €** pour la mise en place du C.I.A.

Comme en 2021, ce chapitre prévoit toujours le recrutement de 4 emplois saisonniers au CTM en contrat aidés (Parcours Emploi Compétence) + 3 au service périscolaire qui sont renouvelés dans la mesure des possibilités fixées par l'Etat.

La ligne des agents non titulaires est maintenue à un niveau plus élevé pour assurer des remplacements qui risquent d'être encore importants compte-tenu de la crise sanitaire qui se poursuit en ce début d'année.

Le poste chef de projet Petit Ville de Demain est budgété pour une année complète avec les recettes prévues pour ce poste à 75 % sur 6 ans (cf chapitre 013).

La création de France Service impacte le chapitre 012 avec la création d'un poste d'agent d'accueil et d'animation à temps complet à compter du 1^{er} mars (**environ 30 000 €**), mais cette dépense est compensée par une recette équivalente de l'Etat.

Le poste de la responsable de ce service existait déjà dans le tableau des effectifs, il s'agit d'une réaffectation en interne qui n'entraîne pas de dépense nouvelle. Le poste de conseiller numérique est financé quasiment à 100 % mais seulement sur 2 ans.

Un poste polyvalent d'assistante de pôle est envisagé :

- pour le service à la population : 50 % (CNI, passeports, France service...)
- et le service Finances /Ressources Humaines : 50 %.

Un contrat de projet est envisagé pour le service culturel/vie associative/patrimoine pour fidéliser la personne actuellement en remplacement depuis 1 an sur ce service, notamment pour accompagner les projets nombreux et importants (nouveau programme culturel, petites cités de caractère, circuits du patrimoine...) Ce service verra également le retour du régisseur des salles après une longue période d'absence.

Au niveau des dépenses en moins, 3 ou 4 départs à la retraite sont prévus sur 2022 et ne seront pas systématiquement remplacés par des emplois équivalents et de titulaires ; le poste à mi-temps de médiateur du Trampoline disparaît du fait de la convention conclue avec Matière d'Art.

Les remboursements attendus au chapitre 013 provenant de l'assurance du personnel, SOFAXIS, et des aides pour contrats aidés sont estimés à 237 000 € (**fin de certains congés maladie/ CA 2021**) soit des charges nettes de personnels qui s'élèvent à **3 213 000 € en déduisant la totalité de ces remboursements**. Elles représentent **55% des dépenses réelles de fonctionnement correspondant à un niveau de service élevé**.

3. Les subventions (chapitre 65) 723 850 € (+ 1% par rapport au BP 2021)

- **La subvention au budget du CCAS est provisionnée à 320 000 € (+ 25 000 €)** pour financer:
 - le service de restauration collective, le portage à domicile aux personnes âgées, et la fourniture de repas à l'ALSH de Mond'Arverne Communauté.
 - Le colis ou repas proposé aux aînés pour les fêtes de Noël
 - le dispositif de téléassistance assuré par le Département.
 - le personnel communal affecté à la cuisine centrale et à l'interclasse à la pause méridienne est mis à disposition du CCAS, et fait l'objet d'un remboursement du budget du CCAS au budget communal.
 - les aides sociales facultatives d'un montant de 19 000 euros.

La subvention est majorée pour assurer l'équilibre du budget du CCAS qui voit 2 évolutions principales cette année : la hausse du budget alimentation pour une meilleure qualité des produits de plus en plus frais et cuisinés et en circuits courts, ainsi que le travail engagé avec le cabinet Terrana pour la réduction des déchets alimentaires

- **une participation financière à la mission locale** qui n'est plus prise en compte également par Mond'Arverne communauté (5 000 €) ;
- **La participation au SDIS** pour un montant de 134 000 euros ;
- **Les subventions ordinaires aux associations** sont maintenues au même niveau dans le cadre de l'enveloppe globale (74 000 €) déduction faite de la subvention ordinaire versée au COS (10 000 €) qui disparaît du fait de l'adhésion au CNAS désormais payée au chapitre 012.
 - + 10 000 € pour le budget culturel dont une partie est mis en œuvre sous forme de subventions, notamment pour la convention de partenariat avec le Trampoline

4. Les intérêts de dette (chapitre 66) 120 400 € (- 3,3% par rapport au BP 2021)

Les intérêts de la dette diminuent du fait de la baisse des taux d'intérêts. L'arrivée à échéance de certains prêts contribue également à cette diminution. A noter toutefois une évolution des intérêts de la dette avec EPF SMAF de la même façon que le capital du fait de l'achat de nouveaux terrains intervenus en 2020 et 2021 pour le compte de la commune

5. Les subventions exceptionnelles (chapitre 67° 68 200 € + 38 %°)

Le retour à un fonctionnement « normal » de la vie locale suppose de maintenir ce budget à un niveau équivalent (**47 000 €**), sans tenir compte du CA 2021 exceptionnellement bas. La répartition détaillée de ces subventions est vue en commission, au même titre que les subventions ordinaires.

Le financement du poste de DUMISTE à l'école de musique a été prévu en subvention exceptionnelle car lié à la réalisation effective des heures. Cette dépense de 13 000 € est majorée de 4000 € pour rajouter 1h d'enseignement à l'école maternelle Triolet compte tenu du nombre d'élèves (+ une provision de 4 000 € pour régulariser un solde de 2021)

Ce chapitre comprend également 20 000 € de subventions dans le cadre du budget culturel.

Au total, l'évolution prévisionnelle des dépenses réelles de fonctionnement pour 2021 est de 3,2% par rapport au BP 2021 au stade actuel de la préparation budgétaire.

La dotation aux amortissements est en légère baisse **287 000 €** (310 000 € au BP 2021) avec recette équivalente en investissement.

B/ L'EVOLUTION DES RECETTES

1. Le report de l'excédent de l'exercice antérieur : 605 799,80 €(+ 19 %)

Il est en hausse d'environ 100 000 € du fait de l'exécution favorable des recettes et de la bonne maîtrise des dépenses en 2021.

2. Atténuation de charges (chapitre 013) 237 000 € (- 2,5 % par rapport au BP+ DM 2021)

Ce chapitre correspond aux recettes suivantes :

- Remboursement par **l'assurance du personnel** d'une partie des salaires des agents qui sont en congés longue maladie ou longue durée. Cette recette sera moindre parce que des départs à la retraite ou des retours dans la collectivité ont eu lieu courant 21
- La prise en charge par l'Etat d'une partie de la rémunération des personnes recrutées en contrat **Parcours Emploi Compétences** (taux de prise en charge désormais 40% pour une durée hebdomadaire de 26 heures maximum). : 4 postes saisonniers au CTM + 3 services périscolaires
- Le remboursement du poste de chargée de mission Petites Villes de Demain à hauteur de 75%.
- Le remboursement du poste de conseiller numérique pour la 2^e année

3. Les produits des services (chapitre 70) 514 500 € (stabilité)

Rien de particulier sur ce chapitre, pour mémoire il comprend notamment :

Le remboursement par le CCAS des personnels mis à disposition pour le service de restauration collective (430 000 €) avec une petite évolution due à l'indice GVT.

Les recettes des services de garderie périscolaire qui restent stables (55 000€).

4. **Les impôts locaux (chapitre 73) 4 025 000 € (+ 3,6 %)**

Les bases prévisionnelles qui sont pour l'instant communiquées par la DGFiP (encore en cours de validation) font ressortir une évolution très favorable (+ 5,5 %), supérieure à ce qui est annoncée par la loi de Finances (3,4 % pour la valeur des bases), ce qui montre une très bonne dynamique des bases qui s'explique par le nombre de constructions nouvelles.

Aux vues de ces informations avec une hypothèse de stabilité du nouveau taux communal qui est **41.33 %** (taux de référence Commune+ Département 2021), **le produit attendu serait de 2 541 500 €** (soit + 100 000 € environ).

Ce montant sera corrigé du coefficient de correction par rapport à l'ancienne taxe d'habitation qui serait de l'ordre de - **330 300 €**.

Et enfin, ce chapitre 73 ne comprend plus une partie de la Taxe foncière qui est compensée par l'Etat depuis l'année dernière pour **l'exonération de 50 % des locaux industriels qui représente environ 532 000 €** et qui est perçue au chapitre 74.

L'attribution de compensation reversée par Mond'Arverne Communauté est **stable 1 568 000 €** du fait du non de transfert de charges nouvelles.

Les droits de mutation désormais perçus directement par la commune en application du système en vigueur pour les communes de plus de 5000 habitants sont estimés de manière prudente à **180 000 €** (entre le BP 20 et le CA 21).

La taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux des terrains nus devenus constructibles instaurée depuis 2019, n'a pas produit de recette en 2021 ; la prévision très aléatoire est donc revue à la baisse **5 000 €**.

5. **Les dotations de l'Etat (chapitre 74) 1 310 000 € (+1,8%)**

La prévision de Dotation Globale de fonctionnement (DGF) est annoncée stable : **160 000 €**

La Dotation de Solidarité Rurale est légèrement majorée à **340 000 €** et la Dotation Nationale de Péréquation est stable/CA : **83 000 €**.

NB : Les dotations ne sont pas encore notifiées et sont donc susceptibles d'évolution d'ici le BP

Les attributions de compensation versées par l'Etat dont celle pour la Taxe foncière qui bénéficie de la même évolution favorable des bases (+ 5.5 %) = **532 000 €**

La suppression de la subvention exceptionnelle pour les 500 ans de la Sainte Chapelle (- 66 000 €)

La majoration de la subvention de la CAF pour l'ALSH périscolaire pour les temps du matin, de la pause méridienne et désormais du soir en élémentaire. La recette attendue est de **40 000 €**.

2 dotations nouvelles versées par l'Etat : une pour France Services à hauteur de **30 000 €** pour participer aux frais de fonctionnement et une pour les cartes d'identité et passeports (**8 000 €** pouvant aller à 12 000 € en fonction du nombre de titres délivrés).

La dotation et la subvention concernant la navette (transports scolaires) est estimée à **12 000 €** et reste conditionnée par la signature d'une nouvelle convention avec la Région au lieu du Département.

Une prévision de 20 000 € pour le FCTVA des dépenses de fonctionnement éligibles.

Au total, l'évolution prévisionnelle des recettes réelles de fonctionnement est en progression de 2,3%.

C / LE VIREMENT PREVISIONNEL

Au stade actuel des prévisions budgétaires, le virement prévisionnel de la section de fonctionnement à la section d'investissement est de **750 000 €**, permettant de couvrir le remboursement du capital de la dette et de conserver une politique d'investissement dynamique et volontariste.

II.2/ LES ORIENTATIONS DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les orientations budgétaires de la section d'investissement tiennent compte des capacités annuelles d'investissement qui se situent autour de 2 à 2,5 M€ pour les dépenses nouvelles (variable en fonction du niveau des subventions). Ces prévisions pluriannuelles ne tiennent pas compte pour l'instant des recettes nouvelles attendues provenant de la fiscalité de la Banque de France qui pourraient intervenir d'ici 2024 ou 2025 si le transfert de l'Imprimerie est confirmé à l'été prochain. Cela permettrait alors d'envisager un rythme d'investissement plus soutenu avec une capacité d'autofinancement plus importante.

Le Plan Pluriannuel d'investissement a donc été modifié pour intégrer à la fois le coût prévisionnel au stade APD de la 1ere tranche du projet de requalification et d'extension des écoles de Longues mais également, l'acquisition du Chai et la volonté de continuer à améliorer le cadre de vie tout en préservant de manière transversale à tous les projets le caractère durable du développement du territoire

A/ ESTIMATION DES RECETTES 2022

Le niveau des dépenses d'équipement est déterminé par l'estimation des recettes en fonction des objectifs préalablement fixés qui sont **de ne pas augmenter le niveau de la dette et de dégager une capacité d'autofinancement suffisante.**

Les principales recettes comprennent :

Les subventions nouvelles 844 900 € (hors RAR) qui sont importantes cette année. Elles comprennent les subventions possibles de nos différents financeurs l'Europe, l'Etat, la Région et le Département en fonction des projets programmés qui sont les suivants :

Subvention projet numérique Ecoles et Mairie : 28 000 €

Extension du DOJO : 45 500 € (Région)

Terrain d'entraînement de football : 41 000 € (Région)

Etudes pour le Plan-Guide : 20 000 € (2^e subvention PVD)

La vidéosurveillance 1ere tranche : 60 000 € (Etat au titre du FIPD et Région)

Circuits du patrimoine : 32 000 € fonds européens)

Et bien sûr le début de la 1^e tranche du projet de restructuration des écoles de Longues qui concerne la construction d'un restaurant scolaire avec 618 400 € inscrits correspondant au FIC 19-21 273 000 €, le Bonus FIC filière bois 50 000 € et la DSIL 295 400 € ; les autres subventions de l'Etat au titre de la DETR 416 246 € et de la Région au titre du CAR 254 655 € sont inscrites en 2023 avec le reste des dépenses pour cette tranche.

Le **FCTVA** en fonction des dépenses réalisées l'année N-1 : **250 000 €** stable au regard des dépenses 2021.

La **Taxe d'Aménagement** est estimée à **120 330 €**, stable également

La **Dotation aux amortissements** s'élève à **287 000 €**, elle était de 310 000 € en 2021.

Des **cessions d'immeubles et de terrains** sont prévues pour **410 000 €** : 2 logements Rue du Sancy pour un montant de 90 000 € non réalisé en 2021 et le centre administratif situé Bvd de Beaussat (ancienne poste, SIAM et logements) pour un montant de 320 000 €.

L'emprunt maximal pour ne pas augmenter à nouveau le poids de la dette est de 735 000 €. En effet, l'objectif est de rester en dessous du remboursement du capital de la dette. En exécutant cette prévision à 90 %, ce qui est habituellement le cas en adéquation avec l'exécution des dépenses ;

Le **virement prévisionnel de la section de fonctionnement se situe autour de 750 000 €** comme en 2021.

B/ ESTIMATION DES DEPENSES 2022 et ADAPTATION DU PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT

1. LES DEPENSES D'EQUIPEMENT

Les **dépenses nouvelles d'équipement possibles cette année sont estimées à environ 2 518 030 €** (plus les Restes à Réaliser importants de 613 735 €). Ce niveau d'investissement est plutôt élevé et s'explique par le niveau de subvention plus important d'environ 300 000 €

Ces dépenses prévisionnelles 2022 comprennent :

➤ **des programmes classiques de dépenses non ventilées par opérations**

Chapitre 20- études, subventions d'équipement au SIEG, logiciels = 140 550 €

A noter le SIEG un peu plus important cette année compte tenu du report du projet de changement de candélabres à la gendarmerie

L'achat des portails famille et citoyen et la refonte du site Internet largement financés par l'Etat dans le cadre des appels à projet numérique

L'aide à la rénovation des façades (convention fondation du patrimoine) : 20 000 €

Chapitre 21 - matériels, mobiliers, véhicules, terrains =249 000 €

Ce chapitre est exceptionnellement plus élevé du fait du rachat des bâtiments modulaires installés pour la garderie de Longues (84 000 €), des panneaux lumineux (40 000 €) pour réaliser des économies de fonctionnement (fin des contrats de location) et du changement d'une partie du parc de copieurs (22 000 €). Au-delà, on retrouve une enveloppe annuelle d'environ **103 000 €** permettant tous les achats nécessaires au fonctionnement des services et des écoles

Chapitre 23 travaux (231 850 €) : un niveau habituel pour réaliser divers petits travaux de voirie et de bâtiments. A noter cette année le réaménagement de l'accueil de la Mairie pour permettre l'organisation du nouveau service de délivrance des titres d'identité et le changement des menuiseries du vieux bâtiment de l'Ecole J Prévert.

➤ **des opérations spécifiques pour des projets plus importants (1 857 930 € dont achats de terrains et d'immeubles pour un montant de 383 000 €)** qui se répartissent ainsi :

N° 259. entrée sud Longues	
alignement rue Vignolat	11 000
N° 269. Complexe sportif judo	
Avenants Maitrise Oeuvre et travaux	12 000
N° 271. groupes scolaires de Longues	
Maitrise œuvre APS, APD PRO + SPS, CT...	331 819
Début travaux 1 ^e tranche	164 111
N° 279. Accessibilité espaces publics	10 000
N° 282. Mise aux normes sécurité bâtiments	10 000
N° 290. installations sportives	
Terrain entraînement football A Boste 1 ^e et 2 ^e tr	417 000
Cuve à eau	45 000
Eclairage terrain SIEG + commande centralisée	83 600
N° 295. sécurisation espaces publics	
vidéosurveillance 1 ^{ere} tranche	157 000
N° 296. Aménagement centre de bourg	
plan guide (solde étude)	5 000
N°299. Entrée de ville côté Billom	
Achat de terrain pour parking maison Médicale	82 000
Maitrise œuvre pour aménagement rue du Puits en 23	20 000
Opération nouvelle - Gendarmerie	
réfection logements (sur 3 ans)	60 000
N° 297. Maison France Service	
Avenant Maitrise Oeuvre et travaux	10 400
Mobilier, informatique, téléphonie...	21 000
N°300. Circuits du patrimoine	48 000
Opération nouvelle – Acquisition du chai	290 000
Opération nouvelle - Grange Durif Enval	
Etude Maitrise Œuvre pour travaux en 23	10 000
Opération nouvelle : Aménagement aire de jeux	
Amélioration existant + étude définition besoin pour une aire de loisirs nouvelle	70 000

Les éléments marquants de cet exercice sont :

- **La réalisation de l'étude plan guide** qui définira le projet de territoire pour les 10 ans à venir avec une enveloppe de travaux de 200 000 € prévue chaque année à partir de 2023 dans le PPI pour programmer les actions prioritaires qui auront été retenues
- **Le début des travaux du projet de restructuration des écoles de Longues** après avoir approuvé un Avant Projet Sommaire (et un APD pour la 1^{ere} tranche). Le coût prévisionnel de ce projet et sa programmation sont envisagés de manière suivante :

1^e tranche – restaurant scolaire et salle d'activités (novembre 2022/février 2024) : 1 772 400 € TTC (APD)

2^e tranche – école maternelle S Delaunay (juillet 2024/décembre 2025) : 1 711 200 € TTC (APS)

3^e tranche – école élémentaire M Pagnol (juillet 2025/décembre 2026) : 2 084 400 € TTC (APS)

Soit un coût total du projet de 5 568 000 TTC + environ 1 M€ pour les études, contrôles techniques...

Avec un financement prévisionnel à hauteur de 75 % qui prévoit une mobilisation de tous les financeurs possibles pour ce projet phare et ambitieux (FERDER, Etat DETR et DSIL, Région au titre du Contrat Ambition Région 2021- 2024 et le Département au titre du FIC

- **Des études pour réaliser de nouveaux projets en 2023** : nouvelle aire de loisirs pour les jeunes, valorisation de l'abri Durif à Enval, entrée de Vic côté Billom avec la volonté de faire un aménagement qualitatif de la voirie et espaces publics après la fin des travaux de l'EHPAD
- **Le 2^e terrain d'entraînement de football**
- **Et l'acquisition du Chai** (sans subventions pour l'instant, mais avec la vente corrélative du Centre Administratif) qui est un élément nouveau à prendre en compte dans le cadre du PPI. Si des mécénats sont obtenus en cours d'année, ils permettront d'avancer la programmation de certains projets

L'adaptation du PPI pour 2023-2026

- Le projet de réaménagement de l'entrée sud de Longues avec l'acquisition de la propriété Boudot et la démolition et le désamiantage et dépollution des bâtiments Boudot et Faure est sorti pour l'instant du PPI avec une solution alternative en cours d'étude pour le confier à un aménageur privé.
- Le déploiement de la vidéo protection est maintenu sur 2022/2023 sous réserve de l'obtention des financements

2023-2024:

- L'aménagement de parkings de la maison médicale repoussée comme les travaux de la rue du Puits en 2023 après l'achat du terrain en 2022 (nouvelle opération entrée de Vic côté Billom pour laquelle des recherches de financement sont en cours au niveau de la Région au titre des Petites Cités de Caractère)
- L'aménagement du parc Montcervier reporté en 2024, après les travaux de l'EHPAD
- Les travaux de restauration du retable de la Sainte Chapelle sont programmés en 2023 alors qu'ils ne l'étaient pas jusqu'à présent (travaux urgents compte tenu de l'état du monument, financés à 80 %)
- La poursuite du projet de requalification des écoles de Longues 2^e tranche.
- Deuxième phase du déploiement de la vidéo protection
- Toujours une enveloppe annuelle de travaux des actions à réaliser dans le cadre du plan-guide
- Le déploiement de la fibre optique dans les villages de Lachaux, Bord et Langlade (programmation inchangée)
- Création d'une nouvelle aire de loisirs et de jeux pour les jeunes
- Aménagement de la Grange Durif à Enval

2/ Axes de travail pour 2025-2026 :

En conformité avec la priorité donnée à l'action pour le cadre de vie du quotidien et l'environnement, plusieurs axes de travail sont envisagés pour la deuxième partie du mandat :

- Diverses fiches actions du Plan-guide
- travaux de requalification des écoles de Longues (3^e tranche)
- Travaux de voirie à programmer : diverses rues du centre-bourg historique, rue de la Chaussade, tranche 2 de la Rue de Vignolat et Giratoire entrée Sud de Longues, route de Clermont, tranche 3 du chemin des fours de Lachaux, Boulevard JB Bargoin, **avec des choix qui seront à faire car toutes ces opérations importantes et non subventionnées pour la plupart ne pourront pas être programmées sur le mandat**
- La poursuite de la mise en œuvre de l'ADAP (l'agenda d'accessibilité programmée)
- La réfection de l'église Saint Pierre
- Lancement des études pour la réfection de l'ex UFTS.

2. LA DETTE

Enfin, l'annuité en capital de la dette est estimée à 735 000 € (hors EPF SMAF) + 20 000 €/BP2021.

A cela s'ajoute les participations dues à l'EPF SMAF (hors chapitre 16) qui passent de 80 000 € à 121 000 € du fait des opérations foncières réalisées en 2020 et 2021 pour le compte de la commune (terrains du Macharat notamment).

NB : Cette dette n'est pas comptabilisée dans l'encours de la dette

Le tableau prévisionnel d'évolution de la dette montre une stabilité de la dette en 2023 et 2024 à condition de contracter chaque année un nouvel emprunt qui ne dépasse pas le remboursement du capital de la dette de la même année.

ANNEXES DOB 2022

- **2 tableaux prévisionnels dépenses et recettes par chapitres du budget fonctionnement 2022**
- **1 tableau prévisionnel section investissement 2022**
- **1 tableau prévisionnel d'évolution de la dette sans emprunt nouveau**